

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation : rue Mathy 20
7100 La Louvière
unité d'habitation (maison)

Type de locaux :
Propriétaire :
Responsable des travaux :
Date du contrôle :
Type du contrôle :

Agent visiteur :
25/07/2016
contrôle lors de la vente -
installation électrique datant
d'avant le 1er octobre 1981
(Art. 276 bis)
Stephan Chrobot

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD : ORES (opérateur GRD)
Code EAN : non communiqué
Numéro du compteur : 10.600.475
Index jour / nuit : 61 589 /

Type de raccordement : Câble compteur - tableau
Tension nominale de service :
Courant nominal de la protection de branchement : aérien non identifiable
230V - AC
40A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position : pas OK

Nombre de tableaux : 1

Nombre de circuits : 5

Circuit(s)	4 x 1P	4 x 1P	1 x 2P
Protection	16A	25A	25A
Section (mm ²)	/	/	2,5
Conclusion	/	/	pas OK

Prise de terre : piquets

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) : 16,4

Conformité des liaisons équipotentielles : sans objet

Test de continuité : pas concluant

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la salle à manger

Contrôle boucle de défaut : pas concluant

Protection contre les contacts indirects : pas OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω) : 0,1

Dispositif différentiel de tête : absent

Dispositif différentiel "sdb" : pas OK

Raccordement : pas OK

Eclairage/machines : OK

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles : OK

Protection contre les contacts directs : OK

Conclusion

A la date du **25/07/2016**, l'installation électrique de "rue Mathy 20 - 7100 La Louvière" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques. X

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Une visite complémentaire est à exécuter dans les **18 mois** de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654





Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail: info@certinergie.be



Organisme de contrôle

www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be



Liste des infractions

- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- La couleur des conducteurs de protection, de terre et/ou d'équipotentialité n'est pas conforme - Art 70;71;72;73;199;278
- La section du conducteur principal de protection n'est pas conforme - Art 70
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s) - Art 34;248
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique - Art 86
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle / cuisinière
- Le contenu du coffret n'a pu être vérifié

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Tenez informé Certinergie de la date de l'acte de vente

3

Réalisez les travaux de mise en conformité sans retard et prenez les mesures nécessaires pour sécuriser l'installation

4

Faites reconstruire l'installation endans les 18 mois de l'achat du bien

5

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verfaîne
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be



certi energie
 Siège social : 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine N° de compte : BE570688 9789 1035 TVA : BE0536501654
 Tél : 0800 82 171 Mail : info@certinergie.be Site Internet : www.certinergie.be
 Agence visiteur : CHOBERT ST Date du contrôle : 25.07.16 - Références Internes : 02/2016/8337/01

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
 sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Les croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

20 RUE MARTIN 7000 LA LOUVIERE

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
 sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
 Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be